

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 02 AVRIL 2024
20 heures 30

OBJET :

02/04/2024 N°2

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 12 avril 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET
Absent avant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. le Maire informe l'assemblée que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même sections, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu les articles L5217-10-6 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°7 du 06 juillet 2021 portant expérimentation du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et n°1 du 24 janvier 2023 portant expérimentation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 et application de la M57 développée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Autorise** M. le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

► **Autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 12 AVR. 2024

